



Compétences en Temps Partagé de Côte-d'Or

MAISON DES ASSOCIATIONS
Boîte VV1
2, rue des Corroyeurs
21000 DIJON

Tél. : 06 25 46 67 13
competences@ctp21.com
www.ctp21.com

FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS POUR LE TRAVAIL EN TEMPS PARTAGÉ
ASSOCIATION LOI 1901
F.N.A.T.T.P. - 6-8, rue du Pic de Barrette - 75015 PARIS

CHARTRE DU TRAVAIL EN TEMPS PARTAGÉ LE MEMBRE ADHÉRENT D'UNE ASSOCIATION AFFILIÉE A LA FNATTP S'ENGAGE, SAUF DÉROGATION EXPRESSE AVEC SON OU SES EMPLOYEURS, A RESPECTER LES ARTICLES DE LA PRÉSENTE CHARTE.

CETTE CHARTE DU TEMPS PARTAGE EST PORTEE SYSTEMATIQUEMENT A LA CONNAISSANCE DE TOUS LES EMPLOYEURS POTENTIELS ET CONSTITUE UN ENGAGEMENT FORMEL POUVANT ETRE ANNEXE AU CONTRAT DE TRAVAIL.

ARTICLE 1 : Garder une transparence parfaite dans ses relations professionnelles et, en particulier, informer son ou ses employeurs des postes qu'il occupe dans les différentes entreprises.

ARTICLE 2 : Respecter le secret professionnel et la confidentialité de toute information dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 3 : Ne pas travailler pour des entreprises concurrentes, sauf accord exprès entre les parties concernées.

ARTICLE 4 : Ne pas utiliser, de quelque manière que ce soit, les moyens mis à sa disposition par une entreprise au profit d'une autre.

ARTICLE 5 : Ne pas détourner de clientèle au profit de qui que ce soit, pendant son activité dans l'entreprise.

ARTICLE 6 : Remplir au mieux des intérêts de chaque partie, les missions et les objectifs définis.

ARTICLE 7 : N'accepter que des missions ou des postes qu'il est en mesure d'assurer.

ARTICLE 8 : Respecter et justifier le temps passé au profit de chaque employeur, par des moyens à convenir avec les parties.

ARTICLE 9 : En cas de différend avec l'employeur, rechercher une solution amiable par l'intermédiaire de son Association.

ARTICLE 10 : Informer le bureau de son Association de tout nouvel engagement obtenu au sein d'une entreprise.



ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT DANS L'ACTION DE CTP21

1°) Organiser son horaire personnel de manière à pouvoir, à raison de 4 jours par mois :

- a) Promouvoir le concept du Travail en Temps Partagé auprès des décideurs et des entreprises du secteur qui lui sera affecté, en général une ½ journée hebdomadaire, le jeudi matin.
- b) Participer à chaque réunion programmée, en général une ½ journée hebdomadaire, le lundi matin.
- c) Participer aux différents groupes de travail et commissions.

2°) En cas d'impossibilité absolue de participer à une réunion ou à toutes autres actions prévues, en informer CTP21 et prendre les dispositions nécessaires.

3°) Participer à la formation interne CTP21 sur le concept du Travail en Temps Partagé et sur la méthodologie d'approche de l'entreprise, afin de maîtriser les techniques et informations nécessaires et indispensables à une démarche efficace auprès des chefs d'entreprise.

4°) Être à l'heure à tous les rendez-vous fixés en entreprises, se présenter dans une tenue correcte et ne pas démarcher seul (toujours en binôme).

5°) Dans le cadre de la démarche globale de la promotion du concept Temps Partagé, informer systématiquement CTP21 de tous les besoins détectés. S'interdire, lors de l'entretien de définition du besoin, de faire acte de candidature directe ou détourner les besoins pour son propre profit mais répondre positivement à toute sollicitation du ou des représentants de CTP21, seuls habilités à désigner le ou les membres pour postuler auprès d'une entreprise ayant exprimé un besoin de compétences.

6°) Être attentif, lors de la démarche par binôme en entreprise, à d'autres pistes d'emplois (projet de développement) pouvant concerner les adhérents de l'Association CTP21 ou les membres associés, afin de recueillir et transmettre le maximum de renseignements.

7°) Ne divulguer, en dehors de CTP21, aucun des renseignements recueillis au cours des entretiens, tant sur les besoins et les projets de développement détectés, que sur les entreprises.

8°) Avoir une attitude d'entraide envers les autres adhérents de l'Association CTP21.

9°) Se conformer à l'organisation mise en place et remplir systématiquement, correctement et lisiblement tous les documents nécessaires à la bonne marche et au suivi des actions de l'Association CTP21.

10°) Donner à CTP21, le maximum d'éléments sur ma vie professionnelle et sur mon projet de compétence adapté au Temps Partagé en PME, ainsi que mon C.V. pour qu'elle puisse me contacter si un poste correspond à mon profil.

11°) Régler mon droit d'entrée dans le mois qui suit mon arrivée dans l'Association CTP21 et mon adhésion annuelle dans le mois qui suit ma participation à la formation afin de continuer à participer à la vie active de l'Association CTP21 comme membre actif adhérent et ce, après accord bilatéral d'intégration.

12°) Dans le cas où je retrouverai un emploi grâce à CTP21 pendant la période probatoire, je m'engage à verser le montant de l'adhésion dès que possible.

13°) Informer immédiatement le bureau de l'Association CTP21 de tout nouvel engagement, début, modification et fin de contrat ou mission auprès d'une entreprise.

14°) En mission "CTP'iste" dans une entreprise, je n'accepte que des missions que je suis en mesure d'assurer et je m'engage à respecter le règlement de l'entreprise, le code d'honneur, de déontologie, de probité et de confidentialité afférant à toute mission en temps partagé et à rendre compte immédiatement à CTP21, des difficultés rencontrées ainsi que l'appréciation de mon employeur sur la qualité de mes prestations.

15°) En emploi, je m'engage à poursuivre la promotion du concept du Travail en Temps Partagé par des actions personnelles au sein de mon réseau de connaissances et de relations professionnelles ainsi qu'à faire part à CTP21 des opportunités d'emploi Temps plein ou Temps Partagé ou missions d'une part, et mes observations relatives à mes actions entreprises d'autre part.

16°) Je déclare souscrire par ailleurs, sans réserve à la Charte du Travail en Temps Partagé de la FNATTP dont j'ai également pris connaissance et dont il m'a été remis un exemplaire et, m'expose à la radiation de CTP21 en cas de manquement à l'un des points de la Charte ou du présent engagement.

17°) Je déclare accepter que mes données personnelles que j'ai bien voulu communiquer puissent être enregistrées dans les bases de données CTP21 et accepte de recevoir les messages d'informations qui peuvent m'être destinés.

Dernière mise à jour du document : 2018 09 10 DP

Nom :

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :

Prénom :

Fait à Dijon, le